

tivité de son crime. Comme le mal que l'on fait en enlevant la vie à quelqu'un est irréparable, la sanction doit être irrévocable. Ernest Van Den Haag, auteur de l'ouvrage intitulé *Punishing Criminals*, psychanalyste et professeur-adjoint à l'université de New York dit que «puisque le crime par lequel on enlève la vie à quelqu'un est irrévocable, la peine doit être irrévocable».

Seuls les crimes passionnels ne sauraient être empêchés. Certains le sont sans aucun doute. Si l'on sauvait ne fût-ce que quelques vies par la crainte, cela vaudrait la peine de maintenir la peine capitale. Mais, de toute évidence, s'il y a dissuasion, que personne n'a été tué ou qu'il n'y a eu aucune tentative de meurtre, nous n'avons rien sur quoi établir des statistiques. Il est donc ridicule de dire que ce n'est pas un moyen de dissuasion. Lorsque rien ne se passe, on ne peut fournir de statistiques.

Peut-être les partisans de l'abolition ont-ils raison; aucune statistique ne prouve que la mort soit un moyen de dissuasion. Il ne peut y avoir de statistiques lorsque la personne a été dissuadée de commettre un meurtre et que rien ne s'est produit.

Ceux qui n'agissent pas sous le coup d'une violente passion, mais qui commettent un meurtre contre de l'argent ou qui ont projeté leur crime à l'avance, par recherche de sensations fortes ou par vengeance personnelle, y penseraient à deux fois.

Je peux citer nombre de cas où il a été prouvé que la peine de mort avait un effet dissuasif. L'un de mes amis, monsieur John Waslynychuk, mon «expert» en criminalité, aristocrate parmi les voleurs de banques et les cambrioleurs de l'Ouest, m'a dit un jour, lorsque la loi sur le meurtre de policiers et de gardiens a été modifiée, que, s'il reprenait ses activités, il ne craindrait plus maintenant de tirer pour tuer, car il ne serait pas pendu pour un meurtre. Par le passé, lorsqu'il commettait un vol à main armée dans une banque, son arme n'était jamais chargée. Mais, avec la nouvelle loi, lui et ses complices n'auraient pas hésité à tirer sur un poursuivant dans l'espoir de lui échapper et d'éliminer du même coup un témoin susceptible de les reconnaître devant les tribunaux. Même s'il est attrapé et déclaré coupable, il obtiendra exactement la même peine pour le vol que pour le meurtre. «Cela vaudrait peut-être la peine de tirer et tuer», a-t-il dit. «Ne croyez-vous pas?».

Le député de Louis-Hébert (M^{me} Morin) m'a raconté un autre cas, celui d'une jeune fille qui a survécu grâce à la peine de mort. Léopold Dion et son frère violèrent une jeune fille sur la voie ferrée à Québec, en 1940. Léopold commença à étrangler sa victime dans le but de la tuer. Son frère lui cria: «Si tu la tues Léo, tu seras pendu». Il la relâcha. Bien sûr, ils furent capturés, emprisonnés et condamnés à perpétuité le 21 novembre 1940. Quand il fut libéré sur parole en 1962, il attaqua de nouveau des innocents, quatre petits garçons qu'il étrangla. Puis c'est lui qui fut assassiné. Il fut tué en prison car sa sentence avait été commuée. Je suppose que s'il a tué les jeunes garçons, c'est en partie parce qu'il voulait s'assurer que personne ne pourrait témoigner contre lui.

Je puis vous assurer que la violence qui sévit dans les rues aujourd'hui est plus brutale que la brutalité que peut causer la peine capitale selon certaines personnes. J'étais là quand on a pendu des gens et je n'ai jamais vu la société brutalisée—cela n'a produit qu'un article dans le journal du jour. Ceux qui sont brutalisés, ce sont les victimes, leurs familles et leurs parents qui n'ont encore jamais pu surmonter cette épreuve. La violence dans les rues échappe pratiquement à notre contrôle et nous devenons tellement blasés que lorsqu'un gamin de onze ans tue un enfant de

Peine capitale

quatre ans, cela ne donne lieu qu'à un entrefilet dans les journaux. Nous serons bientôt dans la même situation qu'à Washington où le meurtre, le viol et le vol sont annoncés en caractères à six points, ce qu'on utilise pour les annonces classées.

Un homme emprisonné pendant 25 ans a-t-il des raisons pour ne pas tuer de nouveau? En fait, il a un permis de meurtre. Il peut devenir un héros s'il débarrasse la prison d'un gardien ou d'un détenu impopulaire. Il peut attirer l'attention—ce que cherche la plupart de ces gens. Il paie pour le premier crime; le deuxième, le troisième et les suivants sont gratuits.

Le solliciteur général (M. Allmand) prétend que l'emprisonnement à long terme a plus d'effets dissuasifs que la peine de mort. La logique de son argument m'échappe. La personne est vivante, avec un permis qui dit qu'elle doit déjà passer sa vie en prison. Un ou deux meurtres de plus ne feront pas la moindre différence. Inutile aux gardiens d'exposer leur vie pour nous protéger, quand les prisonniers cherchent à s'échapper. Pourquoi risqueraient-ils la mort?

● (2150)

Je tiens la vie pour sacrée, celle des bons citoyens et des malheureux qui tombent entre les mains d'un assassin emprisonné n'ayant plus rien à perdre.

J'ai vu les victimes du crime et les familles frappées par le malheur après le meurtre d'un des leurs. Pour faire abolir la peine de mort, on fait grand cas d'une affaire dans laquelle j'ai été profondément impliquée, celle de James Carey qui a été condamné à être pendu en 1956. L'exemple est bien mal choisi pour les adversaires de la peine de mort, parce qu'à l'époque tous ceux qui tuaient étaient condamnés à être pendus, ou s'exposaient du moins à l'être. Aujourd'hui Jimmy Carey élève des enfants adoptifs et dirige un orphelinat au Nouveau-Brunswick. Paul King lui consacre actuellement un livre militant en faveur de l'abolition de la peine capitale.

James Carey a été inculpé à une époque où tout homicide était passible de la peine capitale. Il a été condamné à être pendu comme complice du meurtre de l'agent de police Gordon Sinclair abattu avant Noël 1955. M. Carey n'a pas tiré un seul coup de feu. C'était un petit voyou qui servait d'informateur à la GRC pendant la guerre des drogues à Vancouver. Il recueillait des pistolets pour les essais balistiques, et dans l'exercice de cette activité un de ses aides sans le savoir, Joe Gordon, a tiré sur un agent de police et l'a tué. Carey était avec lui. Il a été défendu par un jeune ami, avocat sans expérience ni talent qui n'a fait témoigner en défense ni l'accusé, ni la police qui était disposée à le faire.

J'ai visité souvent M. Carey dans la cellule des condamnés. Je l'ai aidé financièrement pour qu'il interjette appel et, ce qui est plus important, j'ai appris toute son histoire. J'ai écrit au ministre de la Justice d'alors, Stuart Garson, et j'ai porté la cause jusqu'au Parlement du Canada. On a retardé l'exécution de Jimmy Carey et de Gordon pendant deux semaines pour permettre au directeur des remises de peine, A. J. Macleod, C.R., de se rendre en Colombie-Britannique pour examiner les faits nouveaux.

La peine de Carey a été commuée 11 heures avant son rendez-vous avec le bourreau. Cependant, je suis certaine que si Carey a réussi, c'est parce qu'il avait ses qualités, qu'il n'était pas un criminel endurci et que bien des gens se sont efforcés d'obtenir sa libération conditionnelle assez tôt, avant qu'il ne soit détruit par la prison. Une femme l'aimait. C'était une femme honnête et elle l'a épousé. Il a